

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 16 février 2026
Date d'affichage : 16 février 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2026-010

Approbation et signature d'une convention d'occupation du domaine public et d'une convention d'occupation du domaine privé du bâtiment « Le Transfo » par la SPL Durance Pays d'Aigues

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Rose-Marie DUMONTIER donne procuration à Jean-Paul GROUILLER, Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Bernadette VITALE, Armelle TOUATI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Patricia GERBE ;

Monsieur Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2221-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-098 en date du 19 décembre 2019 portant attribution du marché public « Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal » à la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu le marché public « Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal » prenant effet le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public « Le Transfo » annexée au marché public « Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal » prenant effet le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision du président n° 2021-012 en date du 12 juillet 2021 portant signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Le Transfo »

Vu la convention d'occupation du domaine public « Le Transfo » visée par la décision du président n° 2021-012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-015 en date du 03 février 2022 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché public « Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal » ;

Vu l'avenant n° 1 au marché public « Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal » prenant effet le 16 février 2022 portant, notamment, résiliation de la convention d'occupation du domaine public « Le Transfo » initiale ;

Vu la décision du président n° 2023-002 en date du 12 janvier 2023 portant signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public « Le Transfo » ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public « Le Transfo » prenant effet le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le marché public « Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal » prenant effet le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-112 en date du 20 novembre 2025 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché public « Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal » ;

Vu l'avenant n° 1 au marché public « Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal » portant prorogation d'une année de la durée d'exécution du marché pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

La SPL Durance Pays d'Aigues est une société publique locale dont COTELUB est actionnaire majoritaire. Plusieurs missions de service public lui sont confiées par COTELUB dans le cadre de contrats de quasi-régie, notamment la gestion du service d'animation jeunesse.

Le marché public relatif à la gestion et au développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal, initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2025, a été prorogé d'une année par l'avenant n° 1, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 6 de ce marché, le bâtiment dit « Le Transfo » est mis à disposition de la SPL, les conventions annexées au marché précisant les modalités de cette occupation.

Il est précisé que le bâtiment dit « Le Transfo » à La Tour d'Aigues accueille à la fois des espaces affectés à des missions de service public relevant du **domaine public** de COTELUB ainsi que des locaux utilisés par la SPL pour l'exercice de ses fonctions administratives et de direction correspondant à son siège social, qui relèvent du **domaine privé** de COTELUB.

La convention d'occupation précédente couvrant l'ensemble du bâtiment « Le Transfo » a pris fin le 31 décembre 2025.

Il est donc nécessaire, afin de sécuriser juridiquement l'occupation de l'ensemble des locaux du bâtiment « Le Transfo », de conclure deux conventions distinctes :

- Une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- Une convention d'occupation temporaire du domaine privé.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, en lien avec l'exécution des missions confiées à la SPL dans le cadre des contrats de quasi-régie.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la partie correspondante du bâtiment « Le Transfo » ;
- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine privé pour la partie correspondante du bâtiment « Le Transfo » ;
- **D'autoriser** le président à signer les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé susmentionnées ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc BOREL



Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH

